

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/Theorie-des-hierarchies-paralleles-Les-origines-de-l-Etat-terroriste-et-de-la-disparition-forcee-dans-l-Argentine-dictatoriale>

« Théorie des hiérarchies parallèles ». Les origines de l'Etat terroriste et de la disparition forcée dans l'Argentine dictatoriale.

Date de mise en ligne : samedi 17 décembre 2011

- Notre Amérique - Terrorisme d'Etat - Argentine -

Description :

« Théorie des hiérarchies parallèles » - Gabriel Périès

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Intervention de Gabriel Périès, docteur en Sciences Politiques, lors du colloque « Les citoyens français assassinés ou portés disparus pendant le terrorisme d'Etat en Argentine », le 8 décembre 2011, au Sénat, organisé par le « Collectif argentin pour la mémoire » et l'Ambassade de la République Argentine en France.

Il s'agit donc d'évoquer ici une articulation entre une forme d'Etat, l'Etat terroriste, et un procédé, ou plutôt un processus criminel spécifique : la disparition forcée, dont la liste des compatriotes français dont nous invoquons la mémoire constitue notre tribut national à une souffrance ressentie, encore aujourd'hui par des milliers d'Argentins, d'Espagnols, de Paraguayens, de Boliviens, d'Uruguayens, sans compter les guatémaltèques ou les Algériens, victimes hier des Centre d'interrogatoires des DOP et autres « *corvées de bois* » pendant la guerre d'Algérie, et cela ne fera pas si longtemps de cela, dans les années 1990 de la terrible guerre contre les maquis fondamentalistes qui a fait plusieurs milliers de disparus... de victimes de la pratique de la disparition forcée.

Car, il convient de soulever un grave problème : les victimes françaises n'ont pas été des victimes inutiles : suite à un long travail de recherche, d'investigation, à la ténacité de juristes argentins comme Rodolfo Mattarollo, ou français comme Nuri Albala ou Louis Texier pour ne citer qu'eux, aujourd'hui, la disparition forcée constitue un crime spécifique, un crime contra l'humanité, dont la particularité est d'être imprescriptible jusqu'à la réapparition du disparu, ce qui déclenche alors le processus judiciaire qui aboutit, comme ce fut le cas il y a quelques semaines, à la condamnation de l'ex-officier de Marine Alfredo Astiz, « *l'Ange blonde de la mort* » condamné justement pour la disparition forcée et l'assassinat, entre autres charges et victimes, des soeurs françaises Alice Domont et Léonie Duquet. Ce pose également la question de la responsabilité de ceux qui donnaient les ordres au sein de l'appareil hiérarchique des Forces Armées Argentines de l'époque. Elle devient lancinante lorsqu'on évoque la présence de officiers français légalement intégrés à l'état-major de ce pouvoir terroriste et à l'Ecole de guerre de Buenos Aires, où ils assuraient un transfert de technologies, d'un management normatif de la violence dont ils possédaient le savoir-faire : celui de la guerre non-conventionnelle, irrégulière, contre-insurrectionnelle, ou encore désignée de guerre anti-subversive ou dite de la « guerre révolutionnaire ». C'est que l'Argentine a reçu alors un leg s'agissant des méthodes éprouvées depuis la guerre d'Indochine, d'Algérie, du Vietnam, et dont nous retrouvons encore aujourd'hui la présence au Rwanda, le dernier génocide du XXème siècle.

Aujourd'hui il existe un TPIR pour le génocide des Tustis du Rwanda, et la justice argentine condamne pour crime de génocide des officiers supérieurs ayant participé au fonctionnement de la dictature des Juntas entre 1976 et 1983. Un point commun : la même doctrine a été désignée par ceux-là même qui l'ont enseignée et appliquée...les mêmes accords de défense, un même partenaire. Car quelque part la conclusion est là : Plus jamais ça ! *Nunca mas* ! Nous le devons à nos compatriotes disparus en Argentine, à leur exemplarité : c'est le devoir qu'ils nous imposent, à nous les survivants, et ce, devant la conscience universelle.

I. De l'Etat terroriste

▶ A. Etat militaire et Etat terroriste

Il existe une différence notable entre un Etat militaire et un Etat terroriste. Ce dernier, comme le détermine Jose-Louis Duhalde, l'actuel secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme de la République argentine, « *a besoin d'un niveau bien plus élevé de contrôle de la société civile que le premier. Il nécessite en même temps que la chaîne qui reproduit et assure la propagation de ses effets à€" l'acceptation et le consensus forcés, fondés sur la terreur à€" ne*

souffre de la moindre altération et contestation qui la détournent de ses objectifs. L'Etat militaire construit son pouvoir à travers la militarisation de la société, tandis que l'Etat terroriste construit son pouvoir en militarisant la société en la désarticulant à travers la peur de l'horreur, d'une horreur réelle qui accompagne de façon conjointe l'élimination de milliers d'êtres humains et de structures politiques, sociales, syndicales avec une vision stratégique : la contre-insurrection ». [1] Et plus loin de souligner que « l'élimination physique d'une partie importante de la population civile et l'organisation d'appareils coercitifs clandestins et permanents en marge de toute légalité formelle afin d'assurer, ici et maintenant, l'ordre social imposé en constitue la finalité immédiate. »

Cette mécanique, cependant, ne renvoie pas à une on ne sait quelle « anarchie militaire et policière ». Elle repose sur une action répressive codifiée et normative.

C'est dans ces mêmes murs, qu'en janvier-février 1981, dans le cadre d'un colloque intitulé le Refus de l'oubli, consacré à la politique de disparition forcée de personnes, l'avocat Emilio Fermin Mignone du CELS, en l'absence de son collègue Augusto Conte Mc Donnell, interdit de sortie du territoire par la dictature militaire, déterminait les principales caractéristiques de l'action répressive déployée depuis 1974 (nous dirions aujourd'hui depuis 1971) par les forces armées et de sécurité argentines depuis 1974, et plus encore à partir du 24 mars 1976 (date du coup d'Etat contre le régime constitutionnel) reposait en fait sur deux niveaux normatifs.

- 1- « Le premier, de caractère public, constitué par l'ensemble de règles approuvées avant et après le 24 mars 1976, destinée à pourvoir d'un cadre formel l'action institutionnelle du Processus de Réorganisation National (PRN) nom officiel de la dictature des Juntas.
- 2- Le second, de caractère secret, mais susceptible d'être reconstitué grâce aux faits, aux témoignages/.../ et composé d'ordres et de règles d'organisation et d'action proposés par les services de renseignements et les états-majors des trois forces, et approuvés par leurs commandements respectifs ».

Les auteurs désignent ce dispositif bifront de « doctrine du parallélisme global » établissant la jonction entre un état d'exception devenu pratiquement la règle générale depuis 1969 et « ces conceptions [qui] ont été inspirées pour l'essentiel, par la pensée et les propositions des officiers français qui participèrent aux luttes coloniales d'Indochine et d'Algérie et par ce qu'on nomme la doctrine de la sécurité nationale [...] », aujourd'hui introduite, soit dit en passant, dans notre dispositif étatique français depuis la rédaction du Livre Blanc de la défense et de la *sécurité nationale* rédigé entre 2007 et 2008. Etrange retour...

C'est au coeur de ce dispositif constitutif d'un Etat dual et de *hiérarchies parallèles* que se situe la pratique de la disparition forcée dont l'objectif, comme nous le verrons s'il est bien d'exterminer l'opposant social et politique, en détruisant également sa culture, propage la terreur de masse. L'exemple de la parallélisation du système de santé : le système hospitalier et les *Centre Clandestins de Détention* (CCD) et du ministère du Bien Etre Social.

Nous n'avons pas le temps ici de rendre compte du système répressif de la *Triple A* émanant du ministère du Bien être social de la période des gouvernements Perón à partir de 1973. Nous voudrions toutefois citer un témoignage que nous avons trouvé dans le cadre d'une recherche menée sur le terrain avec la Docteur Mónica Padró, Professeur de médecine à l'université de la Plata et fonctionnaire au Ministère de la Santé actuel. Et il s'agit du fonctionnement des hôpitaux qui deviennent à leur tours tant de cible de la répression que des lieux de détention et d'interrogatoire clandestins. Il se monte ainsi, dans le cadre de l'Hôpital Posadas de Buenos Aires et comme nous l'a rapporté Marta Ayala, syndicaliste de la santé et infirmière à l'époque où « ce dispositif va également être implanté dans d'autres hôpitaux, dont l'Hôpital San Roque de Gonet (La Plata) et au coeur de l'Hôpital naval Rio Santiago de La Plata, faisant partie intégrante de ce qu'on a appelé par la suite un circuit spécifique de disparition forcée dans la Province de Buenos Aires, Le « *Circuit Camps* » du nom du général qui en avait pris la direction placé à la tête de la police de la province de Buenos Aires. Ce témoignage est important :



B. Les infrastructures hospitalières comme bases clandestines du dispositif répressif

Entretien Marta Ayala :

Q : Peut-on reconstituer l'appareil répressif monté au sein même du système de Santé en Argentine pendant la dictature ?

Cette information est corroborée par Marta Ayala, puisque ce dispositif va également être implanté dans d'autres hôpitaux dont l'hôpital San Roque de Gonet (La Plata) et l'hôpital naval Rio Santiago (La Plata). Le témoignage est important :

« Les religieuses françaises, Alice Dumont y Léonie Duquet seraient passées par cet hôpital militaire après avoir été enlevées. Dans cet hôpital, il y avait des micros et des téléphones sur écoute. Et au moment de sortir, les employés devaient utiliser un mot de passe qui était changé quotidiennement. Si on ne le faisait pas, ils nous descendaient avec un FAL. Il y avait des gens armés partout. Tout le monde savait que les religieuses françaises étaient au 1er étage, celui des personnalités, et que l'Amiral Emilio Massera y faisait ses visites. Après, il y avait un étage dans l'hôpital auquel on n'avait pas le droit d'accéder y qui était surveillé par un officier armé. On m'y a amené les yeux bandés pour placer une sonde naso-gastrique sur un jeune homme qui était attaché à son lit, une capuche sur la tête et couvert de sang /.../ La morgue de l'hôpital était sous la garde de militaires et il y avait là des cadavres qui ne correspondaient pas à ceux de nos patients. Et pendant la nuit, des camions sortaient depuis le BIM 3 qui partageait le même terrain que l'hôpital. Lorsque ses camions sortaient on disait aux officiers : « robinet ouvert », ce qui signifiait qu'ils devaient vider leur chargeurs sur les détenus et ainsi occulter qui avait tiré. Il y avait des sous-officiers et des officiers qui se vantaient d'avoir gardé les vêtements des détenus exécutés : les blousons de cuir et les chaussures. »

Il y aura également des maternités clandestines, dans lesquelles accouchent des femmes disparues enceintes, torturées, et dont les bourreaux intègrent des réseaux d'adoption illégale où des juges participent à la rédaction de faux certificats de naissance afin qu'ils soient adoptés par leur bourreaux ou par des amis ou des gents en relations avec eux. Les mères après leur accouchement étaient exécutées dans le cadre d'un « transfert » ou d'un « vol de la mort » pendant lesquels elles étaient précipitées vivantes d'un avion en pleine océan. Ce sera là une cause judiciaire de condamnation de crime de génocide, puisque l'on s'attaquait à un groupe spécifique à travers sa descendance. La jurisprudence argentine est sur ce point remarquable.

II. La disparition forcée comme technologie

C'est un processus qu'ont connu tous les disparus qui sont passés par les fameux CCD (Centres Clandestins de Détention) dont la répartition sur le territoire argentin est aujourd'hui connu. Il s'agit bien d'un processus, voire d'une procédure reposant sur un bloc de normativité technique, c'est à dire une doctrine qui fixe comme nous le verrons, le type et les modalités d'action de l'Etat devenu terroriste pour et dans l'application de cette doctrine.

Pilar Calveiro, une universitaire et survivante argentine de ces camps, elle même détenue disparue-réapparue, a décrit le processus et interrogeons nous sur son produit : le disparu certes, mais aussi la terreur.

► A. La disparition forcée : un processus technique

1. L'arrestation

C'était trois heures du matin, je me suis approchée de la porte et j'ai demandé :

- ▶ *Qui est là ?*
- ▶ *Joaquín le concierge, il s'agit d'une urgence.*

J'ouvre. On me jette au sol. On me met les mains dans le dos et on me passe les menottes. Une botte militaire sur le dos. J'essaye de regarder mais on me passe une cagoule sur la tête, on me couvre d'un pardessus, sur ma chemise de nuit, et tire hors de mon appartement en me faisant dévaler les escaliers, on me frappe frappe lorsque je trébuche, mais je ne vois rien... Le froid de la rue me fait trembler, ou c'est la peur.

On me jette dans une voiture, à l'arrière et on me plaque au sol, couverte d'une couverture malodorante.

Le trajet fut long /.../ je me souviens que je tremblais. Les coups m'ont étourdie, je suis totalement déconnectée de la réalité. Brusquement la voiture s'arrête et on me sort de la voiture à coups de poings et de pieds pour me jeter dans un lieu poussiéreux et crasseux.. De là on me fait passer à la « salle d'opérations » comme ils disent. Je ne sais pas qui ils sont. En me hurlant dessus ils me déshabillent ...Et c'est la torture, la gégène, le supplice de la baignoire, les cris, les coups de pieds, de chaînes,...pourquoi poursuivre... /.../ réveille-toi â€” deboutâ€” baisse le bandeau qui te couvre les yeux. Tu es ici P 44. Tu n'as pas de nom. [2]

2. Le CCD comme espace organisé de la peur et de la mort

Selon de nombreux témoignages apparaît alors un dispositif d'organisation physique de l'espace, avec deux variables fondamentales : le système des cellules et celui des « couchettes ». Ces dernières étaient constituées de compartiments d'aggloméré sans toits, de quelques 80 cm de largeur sur 2m de long, compartiment dans lequel pouvait tenir une personne couchée sur un matelas de mousse. Les cloisons latérales avaient environ 80 cm de hauteur afin d'empêcher tout contact visuel entre les prisonniers, mais permettant à un garde debout ou assis de contrôler simultanément l'ensemble tel un petit panoptique. Une ouverture assurait la sortie du prisonnier.

En ce qui concerne les cellules, elle pouvaient contenir une ou deux personnes, bien que souvent il pouvait en avoir plusieurs. Leurs dimensions étaient de 2,50 x 1,5 mètres, avec des matelas en mousse. La porte comportait un judas. Dans d'autres lieux ; comme dans le CCD « Mansión Seré », les personnes étaient littéralement jetées sur le sol avec un bout de caoutchouc mousse. Finalement il ne s'agissait que d'un système de compartiments ou de containers /.../ afin de garder et de contrôler des corps, pas des êtres humains.

Dès son arrivée donc, le prisonnier perdait son nom et lui était attribué un numéro : son identité disparaissait dont le point final était le NN : la fosse avec ces lettres pour No Name... ce qui n'était pas sans rappeler évidemment le [décret Nacht und Nebel](#) du régime nazi.

Les détenus étaient attachés de façon permanente et couverts d'une capuche ou les yeux bandés/.../ Ils pouvaient être également menottés ou comme à la ESMA avoir les jambes entravées par des chaînes.

Dans ce le CCD « Mansión Seré » les personnes étaient maintenues dénudées de façon permanente et pour dormir les jambes étaient attachées et repliées. Tous les témoignages de survivants renvoient ainsi à la permanence de l'obscurité, du silence et de l'immobilité.

3. Le transfert

Enfin, selon un programme établi au fil des opérations menées sur la base des renseignements obtenus sous la torture, l'expérience se soldait par le « transfert » ou le « vol de la mort » c'est à dire une exécution sommaire, individuelle ou parfois collective des prisonniers. L'effet de surprise et l'imprévisibilité étaient apparents et voulus pour éviter tout « durcissement » des prisonniers lors des interrogatoires.

4. La terreur comme effet

Ce système tenait aussi comme espace de production de la terreur, de sa dissémination. En effet, dans les CCD, si l'on pouvait trouver des militants politiques ou des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme, on pouvait également y trouver des personnes qui avaient été les témoins des enlèvements, des innocents pris dans des opérations de ratissages ou de simples contrôles d'identité, ou le fruit de processus crapuleux dirigés par des militaires, comme dans le cas de la famille Greiver, qui s'est vue dépossédée de tous ses biens industriels. Des lycéens ou des enfants pouvaient être également portés disparus. Sans compter le terrible jeu des abus sexuels impunis. C'est l'ensemble de la société qui se trouvait dès lors « embarquée » dans ce processus de terreur. Même la clandestinité n'était qu'un mensonge. Certains CCD étant situés en pleine ville comme le *Garage Olympo*, il était possible d'entendre de nuit les va-et-viens des voitures banalisées et les cris des suppliciés. La clandestinité était un leurre et servait à rendre palpable le mystère et faire souffrir les imaginations des vivants. Il fallait produire la terreur généralisée. Elle aussi avait été pensée et codifiée.

III. Une doctrine en question : des hiérarchies parallèles à la terreur sociologique

A. « La doctrine des Hiérarchies parallèles » du colonel Lacheroy

C'est le colonel Lacheroy qui, analysant le premier le système de l'ennemi, fit la trouvaille des hiérarchies parallèles. Celle-ci repose sur la découverte de l'appareil clandestin du Viet Minh ; cette structure complexe, associative, politico-militaire et administrative, empêche toute infiltration d'agents dans la zone qu'il contrôle, non seulement territorialement, mais aussi verticalement. À travers les organisations dédoublées par le Parti communiste, le Viet Minh dirige ainsi un quasi État avec ses institutions.

Une Arme du Viet Minh : les hiérarchies parallèles [3] ; tel est le titre du texte qui, prononcé en 1952, alimenta, de l'Indochine à l'Algérie, les cours de formation des cadres territoriaux de l'Armée française, mais aussi d'armées étrangères comme argentines.

Ext. N°1 : [Les habitants] sont enfermés dans un système de coercition d'une perfection machiavélique dont il est très difficile de s'évader et à l'intérieur duquel il n'y a de place que pour le dévouement ou au moins l'obéissance. Ce système est celui des HIÉRARCHIES PARALLÈLES [...] »

Selon Lacheroy, le système colonial totalement dépassé par la situation, a fait de la dictature la « solution » en Indochine :

Ext. N°2 : D'un côté, une justice débonnaire dans une démocratie vénale et détendue, de l'autre, une *dictature* populo-politico-militaire, relativement pure, toujours dure et, quand il le faut, cruelle. [...]

III-SOLUTION

On objectera qu'il ne nous est pas possible d'avoir recours à des procédés que nous condamnons, à des formules dictatoriales de conduite de la guerre alors que nous luttons contre la dictature que, sur le plan international, le nouvel État du VIETNAM et, par contrecoup, la France prendraient une position indéfendable... etc. mais il faut savoir ce que l'on veut.

Dans le domaine militaire pur, quand un des adversaires prend l'initiative de mettre en oeuvre une arme nouvelle

plus ou moins défendue par la réglementation internationale, l'autre adversaire ne se contente pas d'épiloguer sur son aspect déloyal, voire révoltant pour la conscience humaine...

En refusant de nous en servir, nous nous comportons aussi sottement que les premiers Valois en présence des armes à feu. La lutte, parvenue au degré d'âpreté qu'elle a atteint, ne se gagnera pas sans une mobilisation totale et dure des arrières et l'adoption par le Gouvernement vietnamien de l'Arme des HIÉRARCHIES PARALLÈLES.

Maintenant cette formule nous la connaissons bien, c'est *l'Arme des Hiérarchies parallèles*. Sa mise en oeuvre relève d'une technique parfaitement au point et infaillible.

C'est à l'articulation de l'horizontal (la dimension territoriale) et du vertical (l'organisation bureaucratique) que se situe le point central des systèmes argentins et français à Alger en 1957 de la mise en action des structures parallèles de coercition : les Groupes d'action mixte armés de la bataille d'Alger et autre GT.

C'est en juillet 1956, dans un entretien à la *Revue des Forces Terrestres* publié sous le titre « Contre-guérilla » [4], que le colonel Trinquier prévient du déploiement de la future structure répressive qui va implacablement s'abattre sur l'Algérie :

Pour que l'habitant échappe à la pression et au contrôle des rebelles, pour qu'il devienne utilisable à notre profit, nous devons le rendre commandable, c'est-à-dire le faire entrer dans l'organisation hiérarchisée dont nous avons parlé, englobant l'ensemble des populations, qu'un chef pourra contrôler jusqu'à l'échelon individuel. Personne ne devra avoir la possibilité d'y échapper afin que chacun puisse à tout instant répondre aux ordres donnés. Car ce contrôle des masses par une stricte hiérarchie, et souvent même par plusieurs hiérarchies parallèles, est pratiqué dès l'abord par les rebelles, dont il est l'arme maîtresse, et auxquels il permet de déceler rapidement la présence de tout élément qui leur serait hostile. [5]

B- Les cours du CIPCG d'Arzew et la terreur sociologique

Tous les officiers français et les officiers argentins qui se sont croisés sur les bancs de l'École de guerre de Paris puis d'Argentine et au sein des états majors des Forces armées argentines ont été mis au courant des cours de guerre et d'action psychologiques. Et il est un point essentiels ici, il y a eu des cours organisés en France pendant cette période de circulation de la doctrine militaire contre-insurrectionnelle française de la « guerre révolutionnaire », sur le thème de la terreur sociologique.

C'est ainsi que, parmi les cours du CIPCG d'Arzew, l'un d'entre-eux porte précisément sur l'utilisation de la psychologie de la peur. Ce cours, dont nous reproduisons ici les termes essentiels, y compris dans leur prosaïsme, date de 1956, c'est-à-dire que nous sommes à quelques mois du début de la grève insurrectionnelle qui devait marquer le déclenchement de la bataille d'Alger.

La propagande par la terreur

C'est l'utilisation de la psychologie de la peur. Il y a deux catégories de peur : la peur active (celui qui fuit) ; la peur passive (celui qui est paralysé). Dans la peur l'homme ressent beaucoup moins la souffrance (ex. du Blessé). C'est dans la mesure où il a peur, la peur amenant une diminution des souffrances, que certains soldats seront héroïques. La terreur joue sur deux instincts : Passif, Actif

Objectif d'utilisation de la terreur : Faire adhérer au groupe qui la manipule. La peur aboutit à faire adhérer. /.../

La terreur sociologique

Causes :

Notion sociologique : pour qu'il y ait terreur, il faut qu'il y ait silence. Le silence donne une puissance d'émotivité au

moindre bruit. Le silence sociologique est représenté par le secret, l'ignorance de certaines préparations politiques. /.../ La terreur suppose, dans un silence sociologique, l'irruption mystérieuse et violente d'un événement insolite.

- **Ex** : le camp de concentration : zone de silence puis, brusquement, le rassemblement où l'on désigne 20 condamnés à mort.
- **Ex** : l'assassinat de Rohem en 1934, au milieu d'une période d'euphorie nazie.

Effet de la terreur : Elle est considérée comme se multipliant dans le groupe social par simple contact. Elle a un puissant potentiel de dégradation en panique.

Possibilité machiavélique : dégrader la terreur en panique, et contrôler la panique en se présentant comme sauveur.

- ▶ 1) La vague de terreur provoque une longue période de dépression. La masse devient neutre et amorphe (attentisme).
- ▶ 2) Elle peut convaincre les « neutres ». [6] /.../

Conclusion :

Pour conclure cette présentation nous désirerions poser deux questions relatives, premièrement à la présence des officiers français au sein de l'état major des forces armées argentines, entre 1957 et 1983, connues sous le nom de Missions françaises dont le contenu des cours et conférences étaient exactement celui que nous avons analysé ici. Alors, sur le plan juridique, sur le plan pénal, comment désigne-t-on une personne qui enseigne des pratiques qui relèvent du terrorisme d'Etat, qui est intégrée hiérarchiquement à l'appareil qui en fait la gestion et qui de plus serait de la même nationalité que les victimes dont nous commémorons aujourd'hui la disparition forcée. Ne s'agit-il pas de complicité de crime contre l'humanité ? Si je collabore à l'étranger à l'assassinat d'un compatriote, ou si je collabore à l'organisation criminelle qui l'élimine, ne suis-je pas objectivement un complice sur le plan pénal ? et en l'occurrence complice d'un crime imprescriptible, la disparition forcée relevant de la qualification de crime contre l'humanité ?

Seconde question, ou plutôt une demande : cette doctrine, qui tant en Argentine comme au Rwanda a aboutit à la commission de crimes qualifiés de crimes de génocides devant la justice pénale nationale, dans le cas argentin, ou internationale comme dans le cas rwandais, nous avons vu que ces principaux concepteurs la considéraient comme une arme de guerre. Ne peut-on, à l'instar des campagnes contre les mines anti-personnelles ou contre l'usage du napalm, concevoir ce management normatif si particulier de la violence d'Etat comme illégale, car, pour l'essentiel, la pratique des « hiérarchies parallèles » et autre « sociologie de la terreur de masse » font terminer ceux qui sont chargés de les mettre en oeuvre, devant des tribunaux pour des crimes contre l'humanité ? C'est bien là ce que nous devons à nos disparus.

Je vous remercie.

***Note de *El Correo* :

Lire : [« Une guerre noire](#)

[Enquête sur les origines du génocide rwandais \(1959-1994\) »](#) de Gabriel Périès y David Servenay

[El Correo](#). Paris, le 17 décembre 2011.

[\[Contrat Creative Commons\]](#)

Cette création par <http://www.elcorreo.eu.org> est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported](#).

Post-scriptum :

* **Gabriel Péries**, docteur en Sciences Politiques. Professeur de science politique à l'Institut Mines-Télécom/Télé-com-École de Management. Docteur en science politique et en sciences de l'information et de la communication (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), il est rattaché au groupe de recherche *Éthique, Technologie, Organisation, Société* (ETOS) et participe aux activités du *Groupe de Recherche sur la Sécurité et la Gouvernance* (GRSG) de l'Université Toulouse 1 Capitole. Latino-américaniste et *visiting professor* dans des universités argentines (La Plata, UNTREF), il est l'auteur de nombreuses publications sur l'application des doctrines militaires contre-insurrectionnelles en Amérique Latine et en Afrique. Membre du comité de rédaction des revues *Cultures & Conflits et Mots*, les *Langages du Politique*, il a publié, avec D. Servenay, « Une guerre noire, enquête aux origines du génocide rwandais », Paris, La Découverte, 2007.

[1] Eduardo Luis Duhalde, *El Estado Terrorista argentino. Quince años después, una mirada crítica*, Eudeba, Bs As, 1999, p. 237

[2] Celina Benfield. « 179 días entre « El banco » y « El Olimpo »...y una vida para contarlo ». Astralib, Bs As, 2003, p. 16-17

[3] Colonel Lacheroy, *Une arme du Viet Minh : les hiérarchies parallèles*, Conférence faite à Bien Hoa en 1952

[4] Contre-guérilla, entretien de la Revue des Forces Terrestres avec le lieutenant-colonel Trinquier, RFT n° 5, juillet 1956, p. 128.

[5] *Idem*, p. 132.

[6] *La guerre psychologique*, Conférence n°3, *Lois de la guerre psychologique*, CIPCG, X° Région militaire, 1956-1957, p. 8-9